

Règlement du "QUIZZ ECOGESTES"

Jeu concours avec tirage au sort

dans le cadre de la Semaine Développement Durable à Castelnaudary

Article 1 : Organisation

La Ville de Castelnaudary, ci-après dénommée l'organisateur, organise un jeu concours gratuit à l'occasion de la **Semaine du développement durable**.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est conditionnée à la participation préalable au quizz proposé par l'organisateur. Seuls les participants ayant validé au moins 9 réponses valides (9 bonnes réponses ou plus sur les 10 questions) pourront prendre part au tirage au sort.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résident en France métropolitaine à l'exception :

- Du personnel de l'organisateur et de leur famille,
- De toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu,
- Des mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, au gagnant, prouvant sa non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Il n'est autorisé qu'une **seule participation par foyer** pendant toute la durée du jeu (personnes résidant à la même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

- Disponibilité du quizz

Le questionnaire (quizz) à remplir est disponible sous format papier (flyer joint au programme de la Semaine du Développement Durable distribué dans Castelnaudary) ; le questionnaire est également disponible en téléchargement et par formulaire électronique (à remplir en ligne) sur le site internet de la ville www.ville-castelnaudary.fr et sur le profil Facebook de la Ville.

- Période de participation & points de collecte des bulletins papier

La participation au quizz est ouverte du mardi 18 avril au mercredi 3 mai.

Le questionnaire papier pourra être déposé **entre le mardi 18 avril et le mercredi 3 mai, 17h dernier délais**, exclusivement dans 1 des 2 urnes prévues à cet effet situées à :

- La Mairie, du lundi au vendredi 8h30-12h ; 13h30-17h (22 cours de la République 11400 Castelnaudary)
- INTERSPORT 9h-19h du lundi au samedi (220 Route de Villasavary, Centre Commercial Ô Castel 11400 CASTELNAUDARY).

NB : Tout envoi postal sera considéré comme invalide.

Le questionnaire en ligne doit être rempli et validé entre le mardi 18 avril et le mercredi 3 mai, 20h.

- Aide

Le questionnaire comporte 10 questions sur des éco-gestes. L'ensemble des réponses est disponible dans le "Guide des 100 éco-gestes" dont la lecture peut se faire en ligne sur le site de la Ville ou sur papier (guide disponible à la Mairie, du lundi au vendredi 8h30-12h ; 13h30-17h (22 cours de la République 11400 Castelnaudary).

- Validité de participation

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

- Avoir indiqué impérativement son nom et son prénom, ses coordonnées complètes (adresse, n° de rue, Ville, Code Postal, adresse mail valide et/ou numéro de téléphone). En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.
- Avoir coché la case "j'atteste avoir pris connaissance du règlement de participation".
- Avoir coché la case " J'atteste être majeur (minimum 18ans)"
- Avoir déposé ou validé numériquement son bulletin durant la période d'ouverture à la participation au jeu. (voir article 3 – Période de participation)

Article 4 : Sélection pour le tirage au sort

Les bulletins de participation seront dépouillés et corrigés. Tout bulletin n'ayant pas obtenu au minimum 9 bonnes réponses ne pourra pas être validé pour le tirage au sort.

Article 5 : Tirage au sort et désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué le **samedi 6 mai à 16h00** dans la Galerie Paul Sibra de la Mairie de Castelnaudary (parmi les participants qui auront satisfait à toutes les conditions de participation au jeu). Le tirage au sort se fera en présence des participants et sous la responsabilité de l'organisateur.

ATTENTION :

Les lots ne seront attribués qu'aux personnes présentes au moment du tirage au sort, et réclamant leur lot immédiatement à l'appel de leur identité. Une tierce personne pourra représenter un participant lors du tirage uniquement sur présentation d'une pièce d'identité du participant tiré au sort. Les personnes appelées devront se manifester auprès de l'animateur avant qu'un nouveau tirage au sort ne soit commencé. La présence des participants ou d'un représentant possédant une pièce d'identité du participant, est donc nécessaire au moment du tirage au sort. Les lots non réclamés immédiatement seront remis en jeu.

Article 6 : Dotations

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

- 1 vélo à assistance électrique d'une valeur de 1099,99€
- 1 vélo d'une valeur de 199,99 €,
- 1 trottinette d'une valeur de 59,99 €.

La valeur des lots est une valeur approximative exprimée en € TTC et estimée au moment de la rédaction du présent règlement.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Article 7 : Exploitation de l'image du gagnant

Les participants autorisent la Ville de Castelnaudary à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographies du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives et notamment sur le site internet de l'organisateur en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 8 : Responsabilité des organisateurs

La participation sur le formulaire électronique étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Le jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la Ville, rendant impossible le maintien du jeu en ligne, tels que des exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenus pour responsables si le présent jeu devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Article 9 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute fraude, triche, troubles au bon déroulement du jeu ou non respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.